

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 novembre 2014

L'an **deux mil quatorze**, le **vingt-sept novembre** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 21 novembre, s'est réuni sous la présidence de Danièle MARY, Maire.

Etaient présents : Mme Danièle MARY, Mme Christine LA LOUZE, M. Jean CHARPENTIER, Mme Isabelle THIEBLIN, Mme Evelyne BOURLIER, Mme Nathalie LUREAU, M. Michel MARY, M. Kévin FOUQUET, M. Arnaud POITRIMOL, M. Alain HOYAU, M. Marcel GESNE et M. Jean-Fred CROUZILLARD.

Secrétaire de séance : M. Arnaud POITRIMOL

Ordre du jour :

- ✚ Approbation du compte rendu du 1^{er} septembre 2014,
- ✚ Approbation du compte rendu du 27 octobre 2014,
- ✚ Tarifs 2015 :
 - Restaurant scolaire,
 - Garderie,
 - Salle des fêtes et matériels,
 - Concessions cimetières.
- ✚ Bons de fin d'année,
- ✚ Avenants marchés – construction groupe scolaire,
- ✚ Logements communaux,
- ✚ Informations et questions diverses.

Le Maire informe que les démissions de Mesdames Génissel et Postic ont été enregistrées le 3 novembre et celle de M. Fabien Pelletier le 8 novembre. En conséquence, le Conseil Municipal est désormais composé de 12 membres.

1- Approbation du compte rendu du 1^{er} septembre 2014 :

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- Approbation du compte rendu du 27 octobre 2014 :

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3- Tarifs 2015 :

- **Restaurant scolaire :**

Repas réguliers :

Le Conseil Municipal décide par 10 voix pour et 2 contre (MM. Crouzillard et Hoyau) de porter le prix du repas enfant à 2,70 € et adulte 3,90 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Présents : 12	Votants : 12	Pour : 10	Contre : 2	Abstention : 0
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Repas exceptionnels :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire les tarifs 2014 en 2015, à savoir 3 € pour un repas enfant et 4 € pour un repas adulte. Il est rappelé que ces tarifs s'appliquent aux personnes qui ne déjeunent que les jours où sont servis des repas à thème, repas de Noël, repas occasionnels de dernière minute.

Présents : 12	Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- Garderie :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les tarifs 2014 pour 2015.

Le matin: l'accueil s'effectue de 7 h 50 à 8 h 50.

- 1 € par enfant arrivé avant 8 h 30,
- 0,50 € par enfant arrivant en garderie à partir de 8 h30.

Le soir: l'accueil s'effectue de 16 h 40 à 18 h 00.

Un goûter est servi à chaque enfant dès 16 h 40.

- 1 € par enfant quittant avant 17 h,
- 2 € par enfant quittant entre 17 h 00 et 17 h 30,
- 3 € par enfant quittant entre 17 h 30 et 18 h 00.

Application d'un tarif majoré au-delà de 18 h : 7,50 € par quart d'heure commencé.

Toute plage horaire commencée sera facturée.

Présents : 12	Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Une enquête sera effectuée auprès des familles pour connaître leur souhait quant à une éventuelle modification des horaires.

- Salle des fêtes et matériels :

Salle des fêtes :

Ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Location des matériels :

Les tarifs 2014 sont reconduits :

- Grand plateau: 3,10 €,
- Petit Plateau: 2,30 €,
- 1 table + 4 chaises: 1,60 €,
- Chaise: 0,15 €.

Présents : 12	Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- Concessions cimetièrre :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs 2014 pour 2015.

Concession :

- 50 ans : 200 €,
- 30 ans : 120 €,
- 15 ans : 70 €.

Case columbarium :

- 30 ans : 800 €,
- 15 ans : 450 €.

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est gratuite. Il est néanmoins possible d'acquérir une plaque à graver pour la somme de 15 €, plaque à poser sur la colonne.

Présents : 12	Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

4- Bons de fin d'année :

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la commune a pris l'habitude d'attribuer aux St Germinois d'au moins 65 ans dans l'année un bon d'achat de 15 € valable jusqu'au 31 décembre dans les commerces du village.

En 2013, 166 bons ont été utilisés sur 183 distribués.

Le Conseil Municipal décide par 10 voix de poursuivre cette action et de porter le bon d'achat à 20 €.

MM. Gesne et Charpentier directement concernés n'ont pas pris part à ce vote.

Présents : 12	Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 2
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	------------------------

5- Avenants marchés – construction groupe scolaire :

Prenant en compte les modifications intervenues au cours du chantier, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les avenants suivants :

Ent. Pigeon TP avenant n° 2 : 2688,76 € HT

EURL Haincourt Bertrand : avenant n° 2 : 1 018 € HT

SARL Renault Clôtures : 567,14 € HT

Présents : 12	Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

6- Logements communaux :

✚ **6 rue du Clos** : Le Maire informe du départ de la locataire à la date du 31 décembre prochain. Le logement sera immédiatement reloué au prix mensuel de 370 € + charges.

Présents : 12	Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

✚ **5 impasse de l'école** : le Conseil accepte d'intégrer gratuitement l'ancien jardin de l'école à la location de cet immeuble communal.

Présents : 12	Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

✚ **3 rue de la Coudre** : le repreneur du bail commercial consenti par la commune à M. Mme Gaulard souhaite habiter sur place et demande à louer le logement indissociable de la boucherie.

La commission des travaux a estimé le 17 novembre qu'il convenait d'effectuer au préalable la réhabilitation de cet appartement. Des devis seront donc sollicités. Après discussions, le Conseil, considérant que toute personne créant ou reprenant une activité commerciale dans un bâtiment communal à jusqu'à ce jour bénéficié de remise de loyers, souhaite qu'il en soit de même pour le successeur de M. Mme Gaulard. Après délibération, le Conseil Municipal fixe le loyer du logement à 150 € mensuels avec gratuité les 3 premiers mois et demi-tarif les trois mois suivants, par 9 voix pour, 1 abstention et 2 contre (MM. Cruzillard et Hoyau ayant souhaité que la gratuité totale soit d'une durée de 6 mois). Le bail commencera à courir au 1^{er} mars 2015.

Présents : 12	Votants : 12	Pour : 9	Contre : 2	Abstention : 1
----------------------	---------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

✚ **5 rue de la Coudre** : Suite à la décision de réhabiliter ce logement en local commercial, le Maire interroge sur le montant du loyer à communiquer au potentiel locataire. Après en avoir délibéré et pour les mêmes motifs que ceux précédemment évoqués, le Conseil décide par 10 voix pour, 1 abstention (Mme Thiéblin) et 1 contre (M. Crouzillard qui trouve le loyer pas assez élevé) de louer cet immeuble 200 € par mois, avec gratuité des 3 premiers mois et demi-tarif 3mois suivants.

Présents : 12	Votants : 12	Pour : 10	Contre : 1	Abstention : 1
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

✚ **Logement de la Poste (2 rue de la Coudre)** : Précédemment occupé par le Dr Bentolila, ce logement libéré le 30 novembre prochain, nécessite quelques travaux définis par la commission le 17 novembre dernier. Dès que ceux-ci seront effectués, ce logement pourra être reloué sur la base de 420 €/mois, charges en plus. Proposition adoptée à l'unanimité.

Présents : 12	Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

✚ **Cabinet médical** : Pour le moment la famille du Dr Bentolila, décédé le 2 novembre 2014, n'a pas communiqué sur la date de restitution des locaux sis 11 avenue de la République, à la commune. Cependant, Mme le Maire fait savoir qu'un docteur souhaite s'installer à titre libéral à Saint Germain de la Coudre. Le Conseil Municipal considérant l'indisponibilité du cabinet autorise le Maire à procéder à l'installation du docteur dans l'espace Raymond et Claude BRU qu'il occupera à titre gratuit.

Lorsque que la commune sera de nouveau en possession de ses locaux, le Conseil Municipal autorise le Maire à louer une partie du cabinet médical (une seule salle de consultation) au nouveau médecin pour un montant de 250 €/mois, avec gratuité des 3 premiers mois et demi-tarif 3mois suivants. Décision unanime.

Présents : 12	Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

7- Informations et questions diverses :

✚ **Alarme** : pour faire suite aux offres remises pour la fourniture et pose d'une alarme sur les bâtiments, des informations complémentaires seront sollicitées. Kevin Fouquet est mandaté pour approfondir ce sujet.

✚ **Voirie** : Le Maire informe des travaux en cours sur les chemins ruraux desservant Châteauroux, La Haute Poignandière, Les Landes et La Roncinière.

Tour de Table :

M. Fouquet interroge sur le matériau utilisé dans l'allée de l'école. Le Maire répond que ce choix découlait des exigences liées à l'accessibilité et à la protection de l'environnement. Il convenait de choisir un matériau écologique pouvant être facilement reconnu par les malvoyants – obligation de coloris différent entre allée et entrée de l'école.

M Crouzillard

Mentionne la nécessité d'installer des détecteurs de fumée dans tous les logements d'habitation pour mars 2015.

Rappelle au Maire que le déménagement de la maison 5 rue Germaine de Courson devait être effectué avant l'hiver. Mme Mary confirme. Elle informe par ailleurs que le 20 octobre, 7 conseillers municipaux se sont rendus à Paris pour vider l'appartement de M. Bru. Au prochain Conseil Municipal, les élus seront appelés à se prononcer sur le devenir de ce logement.

Interroge sur le devenir des délégations qui ont été retirées à Mme Thiéblin par le Maire. Mme Mary répond que pour le moment, elle demeure seule en charge de ces questions.

Questionne sur les intentions du Maire quant au remplacement des trois conseillers qui ont démissionné. Mme Mary répond qu'elle respectera le code général des collectivités territoriales et que 3 départs ne justifient pas de nouvelles élections.

Mme Thiéblin souhaite qu'il ne soit pas ajouté de commentaire au retrait de ses délégations. Elle estime qu'il ne convient pas de polémiquer. Mme le Maire l'en remercie.

M. Charpentier demande si le Conseil Général a répondu sur le projet d'installation de coussins berlinois route de Bellou. Sans réponse à ce jour.

Prochaine réunion le 15 décembre 2014

Fin de la réunion : 23 h 10

*Vu pour être affiché le 5 décembre 2014,
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.*

Le Maire,

Danièle MARY

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Saint Germain de la Coudre et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.